

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 12 février à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 05 février 2020

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric- PIQUET David - ARBONA JOY Loïc - AUCOURT Patrick - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent-DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - PRAS Dominique

**Secrétaire de séance** : MIGNERY Patricia.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

**1) Echange de terrain entre la commune, M. BRUNEL et Mme FARGE**

Afin de régulariser une situation ancienne suite à des erreurs de bornage, il convient de procéder à des échanges de parcelles entre la commune de Saint-Alban-les-Eaux, M. BRUNEL et Mme Farge ;  
Ces parcelles sont situées au village Saudet, commune de Saint-Alban-les-Eaux.

La commune échangera les parcelles cadastrées section B numéros 2842 et 2474 (valeur vénale estimée à 150 €) contre les parcelles cadastrées section B 2846 et 2847 (valeur vénale estimée à 150€).

L'échange sera consenti sans soulte de part et d'autre.

Les frais d'échange seront à la charge de M. José DIAZ DE ANDRADE comme convenu aux termes de la convention signée en date du 29 juillet 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette régularisation et précise que les frais de notaire seront à la charge de M. José DIAZ DE ANDRADE.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**2) Demande de subvention : association 4L :**

Cats'L Trophy est une association loi 1901 créée par M. ROCHE Justin et Laura DECOURT habitants de la commune de St Alban-les-Eaux.

Cette association a pour but de participer au raid humanitaire 4 L Trophy. Il s'agit d'un rallye-raid humanitaire à destination des jeunes de 18 ans à 28 ans.

Les objectifs principaux de ce voyage sont de transporter des denrées alimentaires pour le compte de la croix Rouge française à Biarritz (ville départ du raid) et d'apporter du matériel scolaire et sportif pour l'association « Enfants du Désert » au Maroc.

Afin de soutenir cette association dans leur engagement, ils demandent une subvention.

M. le maire propose au conseil municipal de leur verser une subvention de 300€.

Les avis sont partagés sur le montant :

4 conseillers sont pour une somme de 500 € et 11 pour la somme de 300€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à verser à l'association la somme de 300€. Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif de 2020.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **3) Délibération pour signature d'une convention avec la SPA :**

L'article L211-14 du code Rural oblige chaque commune à disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés ou errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Depuis de nombreuses années, la SPA du Roannais gère la fourrière mise à disposition par la ville de Roanne et propose ainsi aux 115 communes de l'arrondissement de Roanne de profiter également de la structure afin de répondre aux exigences du Code Rural.

La convention qui avait été signée, en 2015, est caduque. Il convient de signer une nouvelle convention avec l'Association.

Les grands principes de la convention sont : la commune a en charge la capture et le transport de l'animal jusqu'aux locaux de la SPA. Ensuite la SPA prend en charge l'accueil de l'animal et la recherche du propriétaire.

Le montant de la subvention demandée aux communes est de 0,40 € par habitant. Ce montant sera révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base de 1 centime d'euro supplémentaire chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion à la SPA, s'engage à verser la somme dû annuellement, autorise M. Le Maire à signer la convention et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget pendant toute la durée de la convention.

La convention prendra fin le 31/12/2024.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **4) Compte de gestion , compte administratif commune et lotissement :**

⇒ Compte de gestion lotissement les Cassis :

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

pour :15 contre : 0 abstention : 0

⇒ Compte administratif lotissement les Cassis :

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et laisse la parole à M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée, afin de présenter le compte administratif 2019 du « Lotissement les Cassis ».

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice :	2 841.26 €
- dépenses de l'exercice :	2 841.26 €
- résultat de fonctionnement :	0.00 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	0.00 €
- dépenses de l'exercice :	2 841.26 €
- résultat d'investissement :	- 2 841.26 €

- Résultat de clôture 2018 :	- 65 556.60 €
- Résultat de clôture 2019 :	- 68 397.86 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats tels que présentés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

⇒ Compte de gestion commune :

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

pour :15 contre : 0 abstention : 0

⇒ Compte administratif commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel COMBE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pierre DEVEDEUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice comptable :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté		354 087,73
Opérations de l'exercice	823 482,59	1 205 196,15
<b>TOTAUX</b>	823 482,59	1 559 283,88
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>381 713,56</b>
Restes à Réaliser	0,00	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>735 801,29</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté	389 787,40	
Affectation Résultat Fonctionnement		
Opérations de l'exercice	459 852,44	541 903,68
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>82 051,24</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>307 736,56</b>	
Restes à Réaliser	543 747,92	354 359,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>497 125,08</b>	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté	389 787,40	
Affectation Résultat Fonctionnement		354 087,73
Opérations de l'exercice	1 283 335,03	1 747 099,83
<b>TOTAUX</b>	1 673 122,43	2 101 187,56
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>428 064,73</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>307 736,56</b>	<b>735 801,29</b>
Restes à Réaliser	543 747,92	354 359,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>238 675,81</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Maire**

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

## 5) Affectation du résultat budget communal :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

**A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 381 713,56 €**

**B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou 354 087,73 €**

**C Résultat à affecter  
= A+B (hors restes à réaliser) 735 801,29 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement -307 736,56 €**

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -189 388,92 €**

Besoin de financement F =D+E -497 125,48 €

**AFFECTATION = C =G+H 735 801,29 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 497 125,48 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 238 675,81 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### 6) Préparation bureau de vote :

Mme Blettery remettra les tableaux des permanences suivants les disponibilités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20H.